



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P269_2023

Date : 31/07/2023

OBJET : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour le Pays d'Art et d'Histoire

Exposé

Le Pays d'Art et d'Histoire organise dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine un concert le vendredi 15 Septembre 2023 à la chapelle de l'ancienne Abbaye Bénédictine de Valognes.

Le concert sera assuré par L'Orchestre Régional de Normandie, 4 rue de l'Hôtellerie - 14120 MONDEVILLE pour un montant de 844 euros TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la délibération n°DEL2018_252 du 20 décembre 2018 portant sur la création du service commun du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin,

Décide

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation du concert avec l'Orchestre Régional de Normandie pour un montant de 844 euros TTC,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE